



A retenir

Mildiou : contaminations entre le 23 et le 27 mai

Oïdium : période de forte sensibilité

Vers de la grappe : période optimale pour l'estimation des niveaux d'attaque

Flavescence dorée : se tenir prêt à intervenir



SOMMAIRE

Stades phénologiques

Oïdium

Mildiou

Vers de la grappe

Flavescence dorée

Altise

Prévision météo

Liens utiles

ANIMATEUR FILIERE : CRVI

Rédacteur : Gilles Salva

Structures partenaires :

CA2B, SCA UVIB, domaine Comte Peraldi, Clos Landry, Clos d'Orléa, Domaine Terra Vecchia, Clos Capitoro

Directeur de publication :

Joseph COLOMBANI
Président de la Chambre d'Agriculture de Corse
15 Avenue Jean Zuccarelli
20200 BASTIA
Tel : 04 95 32 84 40
Fax : 04 95 32 84 43
<http://www.cra-corse.fr/>

Crédit photo : CRVI de Corse,



Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan ÉCOPHYTO.

• Stades phénologiques

Le stade I « floraison » devient majoritaire sur l'ensemble de l'île.

En Côte orientale, les cépages tardifs comme la Syrah ou le Mourvèdre montrent les toutes premières fleurs. Quant aux cépages précoces (par exemple Niellucciu, Biancu Gentile, Merlot), le stade J « nouaison » commence.

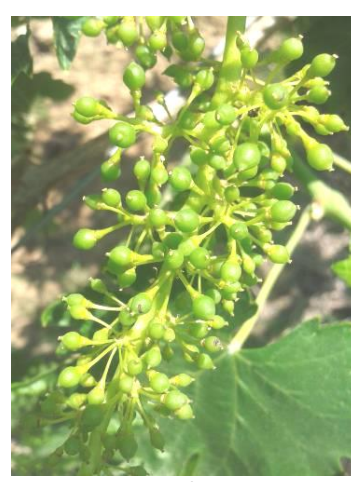
Dans les secteurs de Patrimonio, de Balagne ainsi que dans le sud de l'île, la floraison se termine. La vigne atteint le stade J « nouaison ».



Stade I
« début floraison »



Stade I
« pleine floraison »



Stade J
« nouaison »

• Oïdium

Dans la région de Calvi, l'Oïdium est stabilisé, il n'y a pas de nouveau symptôme signalé.

Les vignobles de Patrimonio, de la Côte orientale et d'Ajaccio sont toujours sains.

Dans le sud de l'île, à Figari, quelques symptômes sur pampres de Carignan nous ont été signalés, mais rien d'alarmant.

Evaluation du risque : la vigne est encore au stade de forte sensibilité à l'Oïdium, il faut rester vigilant.

- **Mildiou**

Toujours aucun symptôme dans les régions de Balagne, de Patrimonio et d'Ajaccio.

En revanche dans certains secteurs de la côte orientale, des symptômes confirment la présence ponctuelle du Mildiou. Quelques rares symptômes sur inflorescences nous ont été communiqués. Cependant, des cas isolés révèlent de fortes attaques sur le feuillage dans la région d'Aléria. Ces taches sont maintenant sporulantes sur la face inférieure des feuilles. Il faut donc faire attention, des contaminations secondaires sont possibles dès les prochaines pluies.

Des épisodes pluvieux ont eu lieu ces derniers jours :

- le 23 mai : essentiellement dans le nord de l'île, avec des hauteurs de précipitations allant de 1 à 11 mm, voire plus localement.
- le 26 mai : on a relevé des niveaux de pluie variables sur l'ensemble de la Corse (à titre indicatif : 17.5mm à Casalabriva, 11.5mm à Borgo, 7mm à Sartène, 3.6mm à Pianottoli, 1.0mm à Ghisonaccia).
- Le 27 mai : on a noté des pluies dans la région de Figari (jusqu'à 35 mm) ainsi que des averses éparses en Côte orientale et sur Ajaccio.

Ces pluies ont pu entraîner des contaminations primaires ou des repiquages dont les symptômes seront visibles à partir du 03 juin (pluie du 23 mai) et du 08 juin (pluies du 26-27 mai).



Photo 1 : Symptôme de Mildiou sporulant sur la face inférieure des feuilles

Evaluation du risque : L'EPI est toujours très bas. Le risque est **faible** pour le moment, mais peut évoluer rapidement dans les secteurs où les épisodes pluvieux ont eu lieu à plusieurs reprises.

- **Vers de la grappe**

A ce jour, plusieurs glomérules contenant des larves d'Eudémis (essentiellement) et de Cochylys ont été trouvés :

- en Côte orientale : à Aléria sur Nielluciu, Mourvèdre et Vermentinu.
- dans le sud de l'île : à Ajaccio et à Figari sur Muscat et Syrah.

Pour estimer la pression de ces ravageurs, il est recommandé de faire un comptage :

- soit des glomérules directement à la parcelle
- soit des larves en utilisant la méthode du **saumurage des grappes** décrite ci-dessous :
 - Prélever une grappe par cep (sur 20-25 ceps bien répartis dans la parcelle)
 - Dissoudre 100g/L de sel dans 10L d'eau

- Bien immerger les grappes et les remuer régulièrement. Petit à petit les larves vont remonter à la surface de l'eau.
- Attendre une vingtaine de minutes avant de débiter le comptage
- Sortir les larves de l'eau et les dénombrer
- Renouveler cette opération pendant 1 heure (minimum)

Les populations sont globalement faibles, excepté sur une parcelle du réseau BSV à Aléria (1 glomérule pour 3 grappes).

De nombreux pièges à tordeuses ont été placés sur toute la Corse afin de détecter le début du vol de 2^{ème} génération ainsi que de suivre son évolution.

Actuellement, les données de modélisation indiquent le début de ce vol début juin en secteur précoce (Porto-Vecchio, Sartène, Calenzana, Ghisonaccia) et à partir du 10 juin pour les régions les plus tardives.



Photo 2 : Larve L3 d'Eudémis dans un glomérule



Photo 3 : Larve L3 de Cochylis dans un glomérule

Evaluation du risque : faible

MALADIE DUE A UN ORGANISME NUISIBLE REGLEMENTE

- **CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE**

Scaphoïdeus titanus est la cicadelle vectrice de la jaunisse de la vigne (Flavescence dorée). Elle est inféodée à la vigne et hiverne sous forme d'œufs dans les écorces. L'agent pathogène de cette maladie est un phytoplasme. Il est dans un premier temps ingéré par la cicadelle lorsqu'elle se nourrit sur une plante contaminée : l'insecte devient alors infectieux. Dans un deuxième temps, elle transmet et contamine chacun des ceps qu'elle pique. Les symptômes seront exprimés sur une partie ou sur la totalité du cep (enroulement et coloration des feuilles en rouge ou jaune selon les cépages, dessèchement des grappes et mauvais ou non aoûtement des bois).

Un périmètre de lutte obligatoire contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée de la vigne est défini par un arrêté préfectoral pour la Haute-Corse et devrait paraître prochainement.

[Voir l'aménagement de la lutte](#)

En cas de suspicion, prévenir la DDCSPP (Haute-Corse : 04 95 58 50 50 / 04 95 58 51 32 -Corse du sud : 04 95 50 39 40 / 04 95 50 50 17) ou la FREDON (04 95 26 68 81), organisme délégué par la DRAAF pour l'épidémiosurveillance des Organismes Nuisibles Réglementés des végétaux.

- **ALTISE**

L'altise est un petit coléoptère qui hiverne au sol (sous les pierres, les branches ou les feuilles). Les pontes commencent juste après le débourrement. Les larves se nymphosent dans le sol et une nouvelle génération d'adultes évolue au début de l'été. Cet insecte sauteur endommage les feuilles par des petites morsures régulières (source : IFV).

Des dégâts sont signalés sur deux parcelles hors réseau BSV (perforation du feuillage) sur la commune de Tallone. Ces attaques restent exceptionnelles et inhabituelles pour la Corse.










Photo 4 : Adulte d'Altise



Photo 5 : Dégât d'Altise

Evaluation du risque : faible

PREVISION METEO (Source Météo France)

	Lundi 1 ^{er} juin	Mardi 2 juin	Mercredi 3 juin	Jeudi 4 juin	Vendredi 5 juin	Samedi 6 juin	Dimanche 7 juin	Lundi 8 juin
Haute Corse / Corse du Sud								

LIENS UTILES

- En cas de suspicion de détection d'organismes nuisibles réglementés, le mode opératoire à suivre est décrit dans la note nationale que vous pouvez consulter avec le lien cités ci-dessus.
- **PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.
http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html

XYLELLA FASTIDIOSA :

La Bactérie *Xylella fastidiosa* est présente dans la Province de Lecce, en région des Pouilles, en Italie. Cette grave maladie concerne en particulier les oliviers, les amandiers... les prunus et la vigne mais aussi de nombreuses autres plantes cultivées, maraîchères, ornementales et forestières.

Au titre de l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié, il s'agit également d'un organisme de lutte obligatoire de façon permanente sur tout le territoire français.

Une décision d'exécution de l'union européenne (13/02/2014) interdit le transport de matériel végétal en provenance de cette Province, à l'exclusion des plantes réputées indemnes (article 1 et annexes 1 et 2 de la décision exécution).

Nous vous recommandons donc la plus grande vigilance d'une part quant à l'origine de votre matériel végétal, d'autre part face à tout symptôme ressemblant (voir illustration des symptômes et informations complémentaires au lien suivant) :

http://www.eppo.int/QUARANTINE/special_topics/Xylella_fastidiosa/Xylella_fastidiosa.htm

Arrêté du 2 avril 2015 : <http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/4/2/AGRG1508600A/jo/tex>

Note nationale : http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html

Vous veillerez à diffuser largement cette information, et à signaler les symptômes suspects éventuels au SRAL ou FREDON.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.